

MTP INVEST

Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable
Au capital initial de 213.410.800 euros
Siège social : 185-189 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine
533 178 281 R.C.S Nanterre
(la « **SPPICAV** »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 14 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 14 mars à 10h30,

Les actionnaires de la SPPICAV se sont réunis, conformément à l'article 26 des statuts, par visio-conférence en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (l'« **Assemblée** ») sur convocation du Président du Conseil d'Administration conformément aux dispositions statutaires.

Chaque actionnaire a été convoqué par voie électronique adressée le 11 mars 2025. Il est précisé que les membres présents ont expressément renoncé au délai de convocation et ont accepté de tenir l'assemblée générale à la date fixée, soit le 14 mars 2025. Cette renonciation a été validée à l'unanimité des membres présents.

Les membres ont été informés de l'ordre du jour et du texte des résolutions.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gregory Flash, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration (le « **Président** »).

Les actionnaires ayant voté par correspondance ou étant absents, il n'est pas désigné de scrutateur.

Il est rappelé que la société de gestion de la SPPICAV est la société DTZ INVESTORS REIM, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 827 529 520, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en qualité de société de gestion sous le numéro GP 17000004.

Monsieur Charles Defour, Gérant de la SPPICAV chez DTZ INVESTORS REIM, est désigné comme secrétaire de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que tous les actionnaires sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

L'Assemblée, pouvant valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le cabinet FORVIS MAZARS, Commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Johan Rodriguez, dûment convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la SPPICAV ;
- la liste des actionnaires de la SPPICAV ;

- les justificatifs des convocations ;
- la feuille de présence dûment signée, les formules de pouvoir et de vote par correspondance ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport annuel du Conseil d'Administration sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- la lettre du Président du Conseil d'administration de la Société sur les conventions réglementées ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes titulaire sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes titulaire sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ; et
- le projet des résolutions présentées par le Conseil d'Administration.

Le Président déclare que les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues par la loi :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- le projet des résolutions présentées par le Conseil d'Administration ;
- les rapports du Conseil d'Administration ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- un document mentionnant l'identité des administrateurs avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, d'administration ou de surveillance.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen du rapport annuel sur l'activité et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la SPPICAV,
- Examen du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Examen du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Examen des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Quitus à la Société de Gestion pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Démission de US REAL ESTATE 270 en qualité d'administrateur et de Monsieur Gregory Flash, en qualité de Président du Conseil d'Administration et administrateur,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président présente le rapport annuel du Conseil d'Administration exposant l'activité de la SPPICAV au cours de l'exercice social écoulé, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir, ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport annuel du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 2.812.744 euros, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion de la SPPICAV telle qu'elle ressort de l'examen desdits rapports et desdits comptes.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de leur gestion au cours dudit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Pour rappel, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, il avait été décidé à l'unanimité des votes exprimés, d'affecter le résultat distribuable au report à nouveau.

Le report à nouveau après cette affectation s'élevait donc à une somme de 58.571.496 euros.

Résultat – Affectation

Le compte de résultat fait apparaître un résultat de 2.812.744 euros sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui se décompose comme suit :

- Résultat net : 2.812.744 euros
- Résultat sur cession d'actifs : 0 euro

Conformément aux dispositions applicables aux SPPICAV, nous vous proposons d'affecter le résultat distribuable de 61 384 240,09 euros, qui se décompose comme suit :

- Résultat de l'exercice : 2 812 743,78 euros
- Régularisation du résultat de l'exercice clos: 0 euro
- Report à nouveau du résultat net antérieur : 58 571 496,31 euros
- Régularisation des reports à nouveau : 0 euro
- Régularisation acomptes versés 0 euro

Total du résultat distribuable

61 384 240,09 euros

de la manière suivante :

- Affecter au report à nouveau : 61 384 240,09 euros

Il est rappelé qu'aucun acompte sur dividende n'a été versé sur l'exercice.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice	Dividende/action	Revenus anciennement éligibles à l'abattement de l'article 158-3 CGI	Revenus non éligibles à l'abattement de l'article 158-3 CGI
31/12/2023	0,00 euro	N/A	0,00 euro
	0,00 euro	N/A	0,00 euro
31/12/2022	2,67 euros	N/A	2,67 euros
	0,00 euro	N/A	0,00 euro
31/12/2021	10,17 euros	N/A	10,17 euros
	0,00 euro	N/A	0,00 euro

TROISIEME RESOLUTION

EXAMEN DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, en approuve le contenu.

QUATRIEME RESOLUTION

QUITUS A LA SOCIETE DE GESTION POUR SA GESTION AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

CINQUIEME RESOLUTION

DEMISSION DE US REAL ESTATE 270 EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR ET DE MONSIEUR GREGORY FLASH, EN QUALITE DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ADMINISTRATEUR

Considérant la démission, de US REAL ESTATE 270, en qualité d'administrateur, et en vertu de la conformité des statuts de la SPPICAV et des réglementations en vigueur,

L'Assemblée Générale prend acte de ladite démission de l'administrateur US REAL ESTATE 270.

L'Assemblée Générale prend acte de la démission prochaine de Monsieur Gregory Flash, en qualité de Président du Conseil d'Administration et administrateur. Elle sera effective à compter de la nomination de Monsieur Alain de La Bellière en tant que Président du Conseil d'Administration et administrateur de la SPPICAV lors d'une prochaine Assemblée Générale, suivant l'approbation par l'AMF de son dossier d'autorisation en qualité de Directeur Général de la société DTZ Investors REIM.

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

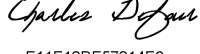
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

DocuSigned by:

14F2CD4BCAFC43E...
Le Président

Monsieur Gregory Flash

DocuSigned by:

E11E12DE57214E6...
Le Secrétaire

Monsieur Charles Defour